

Les brèves

Retraite

Le non-recours à l'Ircantec : quels impacts des campagnes d'information ?

Romane Beaufort

En juillet 2024, parmi les salariés des générations 1949 à 1954 ayant été affiliés à l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques), 27,5 % n'ont pas fait valoir leurs droits à retraite dans le régime (soit 437 000 personnes sur les 1 590 000 ayants droit du régime de ces générations). Ce taux de non-recours, élevé par rapport aux autres régimes de retraite (Langevin et Martin, 2019), trouve son explication dans les caractéristiques de ses affiliés : ces derniers ont en majorité cotisé en première partie de carrière et sur une courte période. Les assurés partis à la retraite à l'Ircantec en 2023 avaient ainsi en moyenne cessé de cotiser dans le régime à 40 ans et passé 5 ans dans le régime.

Le taux de non-recours diminue au fil des générations : 46,8 % des affiliés de la génération 1940 n'avaient pas liquidé leurs droits en juillet 2024, contre seulement 26,1 % de ceux de la génération 1954. Cette forte diminution a notamment été facilitée par la mise en place, à partir de la génération 1949, du droit à l'information grâce auquel les assurés disposent de relevés de carrière et d'estimations indicatives globales de leur pension. La remontée de la part des comptes non liquidés pour les générations suivantes (1955 à 1960) tient au fait qu'une partie significative des affiliés concernés n'est pas encore partie à la retraite. En effet, les départs tardifs sont particulièrement nombreux à l'Ircantec : en 2023, plus de 15 % des nouveaux retraités ont liquidé leurs droits à 67 ans ou après. Les taux de non-recours des générations 1955 et suivantes ne sont donc pas encore stabilisés et sont appelés à diminuer dans les années à venir comme cela a été le cas pour les générations précédentes : ainsi, le taux de non-recours mesuré pour les affiliés nés en 1954 baisse de 11 points entre les mesures d'octobre 2020, date à laquelle les affiliés n'ont pas encore atteint leur 67^e anniversaire, et de juillet 2024, année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 70 ans.

La réduction du taux de non-recours au fil des générations pourrait se poursuivre dans les années à venir suite à la mise en œuvre, début 2019, de la demande unique de retraite en ligne qui permet aux futurs retraités de

n'effectuer qu'une seule demande de retraite en ligne pour l'ensemble des régimes (bases et complémentaires) dans lesquels ils ont acquis des droits.

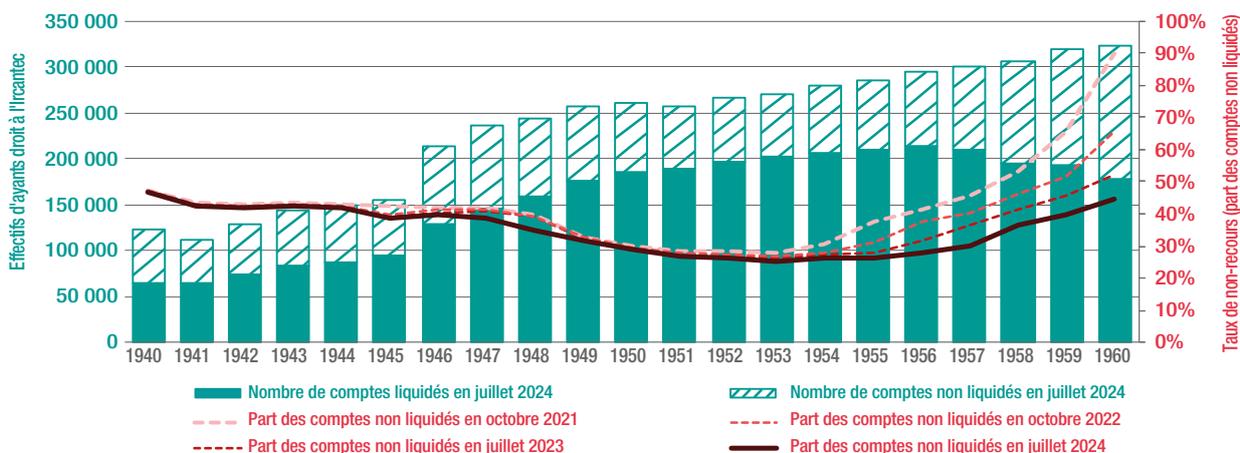
Le non-recours à l'Ircantec est particulièrement élevé chez les assurés ayant peu de droits dans le régime ou chez les assurés n'ayant plus cotisé à l'Ircantec après l'âge de 30 ans (Bousquet et Brossier, 2021). En effet, les pensions non réclamées représentent en moyenne 230 euros bruts par an, soit 423 points acquis, contre 810 euros, soit 1 490 points acquis, pour les nouveaux retraités partis en 2023 (montants calculés avec la valeur de service du point de 2024). En outre, le taux de non-recours par génération a particulièrement diminué chez les assurés ayant acquis moins de 100 points au cours de leur carrière (soit l'équivalent d'une demi-année de cotisation au smic à temps complet), en passant de 68 % à 37 % entre les générations 1940 et 1954.

Le groupement d'intérêt public Union Retraite (l'Union Retraite) a par ailleurs conduit, avec l'aide des différents régimes de retraite, des campagnes d'envois de courriers auprès des assurés en situation de non-recours. Les générations 1945 à 1948 ont chacune été ciblées pour faire l'objet d'une campagne d'envois de courriers entre mars 2022 et janvier 2024. Pour ces quatre générations, plus de 18 000 demandes de retraite ont suivi les quelques 70 000 courriers envoyés aux affiliés disposant de droits non liquidés à l'Ircantec. Certaines liquidations restent certainement à prévoir pour les générations 1947 et 1948 dont les envois sont encore récents (respectivement novembre 2023 et janvier 2024), mais cela restera sans doute marginal. En effet, les demandes de liquidations suivent de manière très rapprochées l'envoi des courriers. À titre d'exemple, sur les 4 900 demandes de retraites de la génération 1947 effectuées entre novembre 2023 et juillet 2024, 4 600 (soit 93 % des demandes) ont été réalisées durant les 4 mois suivants l'envoi des courriers.

À ce jour, les campagnes de l'Union Retraite ont probablement permis de diminuer de 2 à 5 points les taux de non-recours des générations concernées avec les envois de courriers.

Le taux de non-recours à l'Ircantec diminue au fil des générations pour lesquelles les affiliés ont atteint l'âge de 70 ans

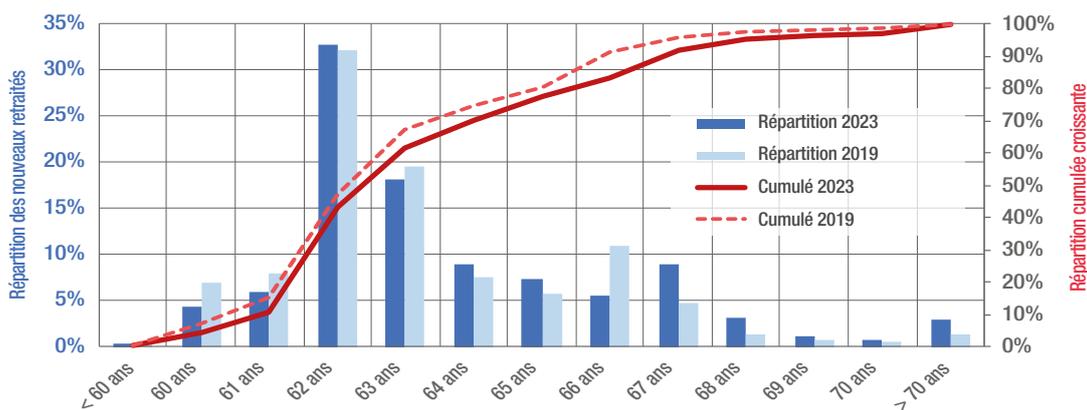
Évolution des effectifs et du taux de non-recours par génération



Aide à la lecture : 260 800 personnes de la génération 1950 ont été affiliées à l'Ircantec et 28,8% d'entre elles n'y ont pas fait valoir leurs droits en juillet 2024 (soit 75 000 personnes).
Champ : salariés affiliés à l'Ircantec des générations 1940 à 1960 en vie à l'âge de 60 ans.

Des liquidations plus tardives à l'Ircantec : plus de 15% des nouveaux pensionnés sont partis à 67 ans ou plus en 2023

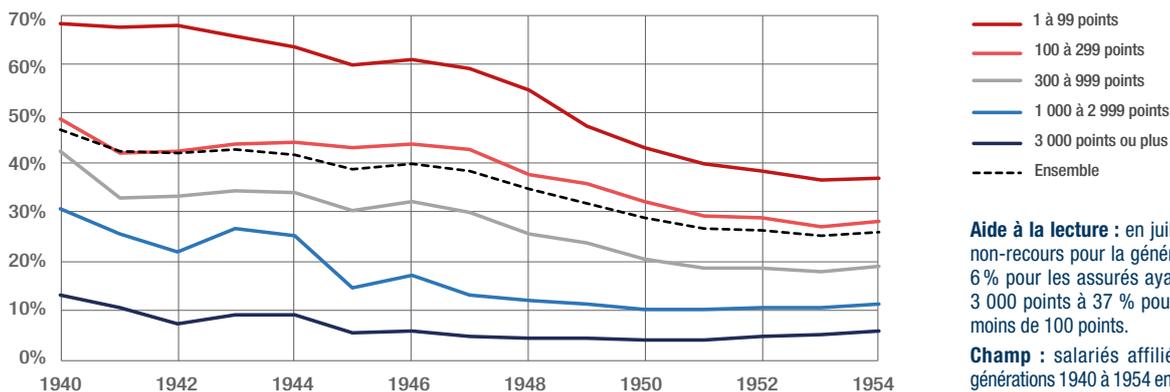
Répartition des nouveaux pensionnés de 2019 et de 2023 par âge de départ à la retraite



Aide à la lecture : en 2023, 32,8% des nouveaux pensionnés de l'Ircantec sont partis à la retraite à l'âge de 62 ans. En cumulé, en 2023, 43,4% des nouveaux pensionnés de l'Ircantec sont partis à 62 ans ou avant.
Champ : salariés nouveaux pensionnés de droit direct en 2019 et 2023.

Le taux de non-recours par génération a particulièrement diminué pour les petites tranches de points

Évolution du taux de non-recours en fonction du nombre de points acquis



Aide à la lecture : en juillet 2024, le taux de non-recours pour la génération 1954 varie de 6% pour les assurés ayant acquis au moins 3 000 points à 37% pour ceux ayant acquis moins de 100 points.
Champ : salariés affiliés à l'Ircantec des générations 1940 à 1954 en vie à l'âge de 60 ans.

➤ **Plus de 18 000 liquidations supplémentaires pour les générations 1945 à 1948 suite aux campagnes de l'Union Retraite**

Nombre de courriers envoyés et de demandes de liquidations pour les générations 1945 à 1948 suite aux campagnes de l'Union Retraite

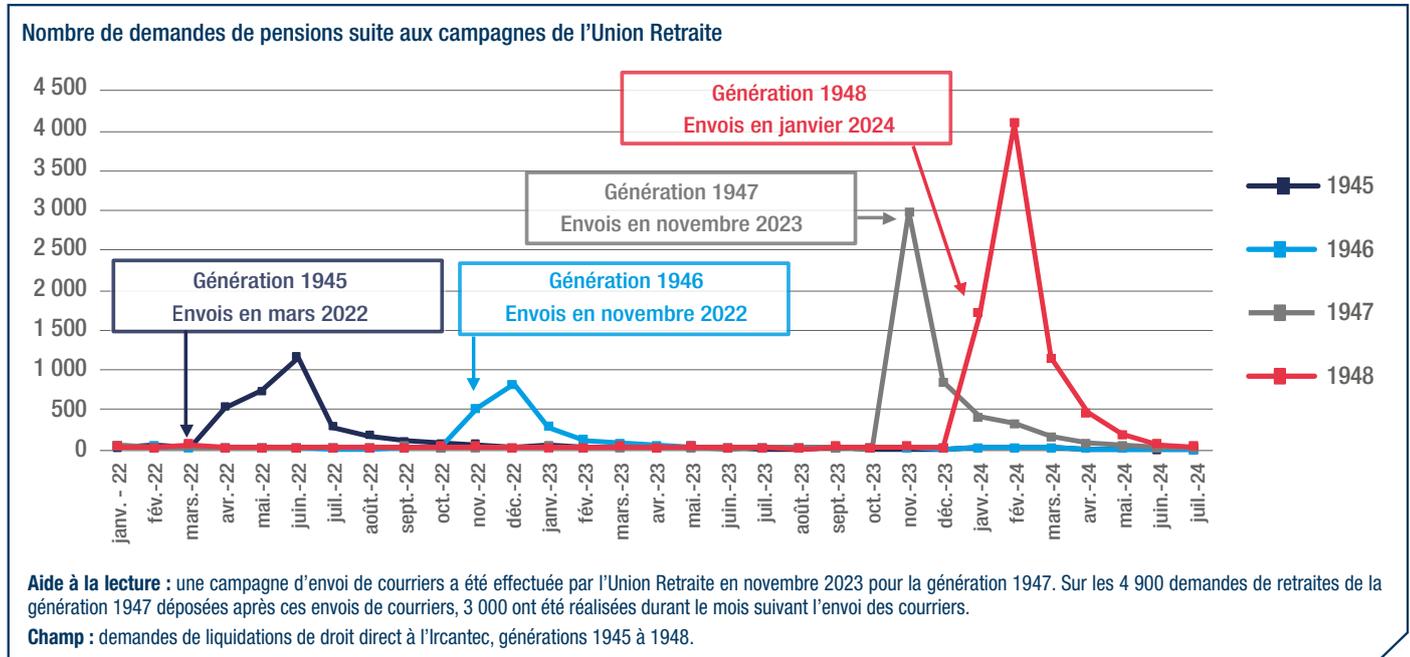
Génération concernée par les campagnes	1945	1946	1947	1948	Total 1945-1948
Nombre d'envois de courriers	17 100	7 900	13 400	31 200	69 600
Date d'envoi des courriers	Mars 2022	Novembre 2022	Novembre 2023	Janvier 2024	-
Nombre de demandes de liquidations*	3 700	2 200	4 900	7 700	18 500
Taux de retour aux courriers	22%	28%	37%	25%	27%

Aide à la lecture : pour la génération 1948, 31 200 courriers ont été envoyés par l'Union Retraite en janvier 2024. À la suite de ces envois, 7 700 affiliés de cette génération ont liquidé leurs droits à retraite à l'Ircantec (soit un taux de retour aux courriers de 25 %).

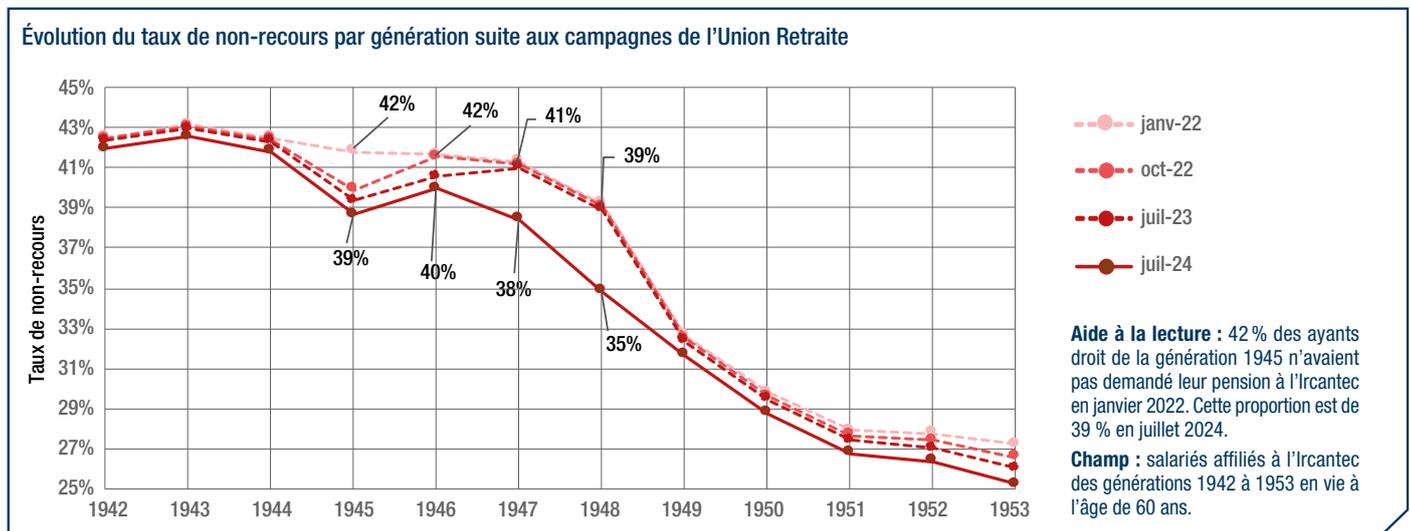
* Liquidations dont la demande de retraite est postérieure au mois d'envoi des courriers effectués dans le cadre de la campagne de l'Union Retraite (ces liquidations peuvent intégrer quelques assurés n'ayant pas fait l'objet de la campagne de l'Union Retraite).

Champ : ayants droit à l'Ircantec, générations 1945 à 1948.

➤ **Les demandes de liquidations supplémentaires suite aux campagnes de l'Union Retraite se concentrent sur les premiers mois qui suivent l'envoi des courriers**



➤ **Des baisses comprises entre 2 et 5 points des taux de non-recours pour les générations concernées suite aux campagnes de l'Union Retraite**



Données et champ :

Chaque mois, les employeurs remplissent des déclarations sociales nominatives (DSN) dans lesquelles se trouvent les informations sur les données de la paie au sens large : salaires, cotisations, NIR, Siret de l'établissement... Ces déclarations permettent notamment aux organismes de protection sociale de calculer les droits de chaque salarié. L'Ircantec s'appuie sur ces informations pour calculer chaque année les points acquis par les cotisants affiliés au régime. Ces droits sont ensuite enregistrés dans le compte individuel retraite de l'affilié et serviront de base au calcul du montant de sa retraite.

Cette étude porte sur les seuls salariés ayant été affiliés à l'Ircantec, excluant les liquidations de droits acquis comme élus locaux (lesquels cotisent également à l'Ircantec). Les départs à la retraite en tant qu'élus locaux sont en effet plus tardifs, et leur durée de cotisation ainsi que leur date de liquidation fortement liés à l'exercice de leur mandat. L'étude mobilise les données relatives aux périodes de cotisation ainsi que les droits correspondants. Les caractéristiques individuelles des affiliés sont également utilisées (année de naissance, sexe, année de décès...) ainsi que les informations propres aux retraités (date de liquidation de la pension...).

Les élus ont toutefois été intégrés dans le tableau et le graphique dénombrant les demandes de liquidation des générations 1945 à 1948 suite aux campagnes de l'Union Retraite (afin que ces liquidations puissent être rapportées aux nombres de courriers envoyés qui ont également été adressés à des élus).

Par ailleurs, on notera que le nombre de courriers envoyés par l'Ircantec dans le cadre de la campagne de l'Union Retraite (par exemple 17 100 pour la génération 1945) est très inférieur au nombre de comptes non liquidés identifiés avant l'envoi des courriers (de l'ordre de 65 000 toujours pour la génération 1945). En effet, n'ont été bénéficiaires d'un courrier au titre du non-recours à l'Ircantec que les anciens affiliés :

1. présents dans l'annuaire des droits à l'information retraite et pour lesquels on constate que des droits n'ont pas été liquidés,
2. dont l'Union Retraite dispose d'une adresse postale,
3. qui n'ont pas cotisé dans le régime les deux années précédant celle d'envoi du courrier,
4. disposant d'au moins 30 points à l'Ircantec.

À noter que si un assuré remplit les conditions d'envoi d'un courrier dans un autre régime, il fait l'objet de l'envoi d'un courrier au titre du non-recours à l'Ircantec même s'il ne vérifie pas les deux dernières conditions.

Dans son contrat d'objectif pluriannuel (COP) 2024-2026, l'Union Retraite prévoit de poursuivre les campagnes de courriers pour droits non réclamés à hauteur de 3 générations par an afin de couvrir l'ensemble des générations ayant entre 70 et 79 ans.

Pour en savoir plus

Bousquet, G. et A. Brossier (2021), « Réduction du non-recours à l'Ircantec », *Questions politiques sociales – Les études*, n°35, décembre 2021, disponible sous : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-12/QPS_35_vf.pdf

Langevin, G. et H. Martin (2019), « Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à retraite », *Études et Résultats*, n°1124, septembre 2019, disponible sous : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/non-recours-70-ans-un-tiers-des-assures-nont-pas-fait-valoir-tous>

Bulcourt, M. (2019), « Typologie des profils de carrière à l'Ircantec », *Questions retraite et solidarité – Les études*, n°25, janvier 2019, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-05/QRS%20Les%20%C3%A9tudes%2025.pdf>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
Directrice de la publication : Marianne Kermaol-Berthomé – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2025 – ISSN : en attente
Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

